

Conseil Municipal

Vendredi 29 mars 2019

18h30 – Hôtel de ville

COMPTE-RENDU

L'an deux mille dix neuf, le vingt-neuf mars à dix huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au sein de l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacky LEMOINE, Maire.

Étaient présents :

Monsieur Jacky LEMOINE, Maire, Monsieur David GABRYS (à compter de la question n°7), Madame Karine BLOCH, Monsieur Lionel COURTIN, Madame Patricia PUMARADA, Monsieur Laurent HAINAUT, Madame Sylvie RIGOBERT Adjoints au Maire.

Monsieur Emile GAUDET, Madame Henriette JAKUBOWSKI, Monsieur Jean-Bernard LEDUC, Monsieur Patrice SISTEK, Monsieur Didier DUBOIS, Madame Sylvie LIENARD, Monsieur René FLINOIS,, Madame Patricia DENEUFEGLISE, Madame Laurence DAIRAINÉ, Madame Maryline LIBESSART, Madame Angélique GUILLAIN (à compter de la question n°7), Monsieur Bernard ULATOWSKI, Monsieur Thomas BOULARD, Monsieur Damien CHABE, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et représentés :

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur David GABRYS a donné pouvoir écrit de voter en son nom à Monsieur le Maire (jusqu'à la question n°6), Monsieur Jean-Louis RAUX à Monsieur Patrice SISTEK, Madame Angélique GUILLAIN à Madame Laurence DAIRAINÉ (jusqu'à la question n°6), Madame Danièle SEUX à Monsieur Damien CHABE, Madame Christine HENON à Monsieur Thomas BOULARD.

Étaient absents excusés et non représentés :

Madame Sylvie HAREL, Madame Yvette CARNEAUX, Monsieur Quentin AUGAIT, Monsieur Pierre MAGNUSZEWSKI, Conseillers Municipaux.

Étaient absents non représentés :

Madame Emeline COPIN, Conseillère Municipale.

- Élection du secrétaire de séance,
- Approbation du procès-verbal du 15 février 2019

Intercommunalité

- 1- MODIFICATION STATUTAIRE DE LA CABBALR : Compétence facultative « construction et exploitation d'un réseau de chaleur »

Finances

- 2- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018
- 3- ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE AU VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS
- 4- COMPTE ADMINISTRATIF 2018
- 5- AFFECTATION DES RESULTATS 2018
- 6- FIXATION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2019
- 7- BUDGET PRIMITIF 2019
- 8- REPARTITION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE 2018
- 9- ECHEANCE DE LA SUBVENTION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
- 10- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA FDE 62 - CHANGEMENT DE CANDELABRES
- 11- GROUPEMENT DE COMMANDES SIVOM DU BRUAYSIS

Ressources Humaines

- 12- SIGNATURE DE CONVENTION AVEC LE CDG 62 : MISE A DISPOSITION D'AGENTS DU SERVICE DE SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL
- 13- RECOURS AU SERVICE REMPLACEMENT DU CENTRE DE GESTION DU PAS-DE-CALAIS

Développement Urbain et Durable

14- MODIFICATION DE DROIT COMMUN DU PLU

15- VENTE DE TERRAIN - PARCELLE AF n° 176 (pour partie) ZI CLARENCE

Culture

16- SUBVENTION A L'HARMONIE MUNICIPALE

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante de désigner au début de chaque séance, son secrétaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de désigner Madame Maryline LIBESSART secrétaire de séance.

- Approbation du procès-verbal du 15 février 2019 :

Le Conseil Municipal à l'unanimité, a approuvé le compte-rendu.

Intercommunalité

PROJET DE DELIBERATION

1- MODIFICATION STATUTAIRE DE LA CABBALR : Compétence facultative « construction et exploitation d'un réseau de chaleur » : (Annexe 1)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane est compétente en matière de maîtrise de la demande en énergie. Dans ce cadre, la délibération du Conseil Communautaire du 28 juin 2017 a fixé, d'ici à 2050, une division par deux de la consommation énergétique et une couverture de cette dernière par 100 % d'énergies renouvelables. Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), en cours de révision, constitue le document de planification pour atteindre cet objectif.

Compte tenu de la dominante industrielle du tissu économique et des gisements d'énergie fatale existant sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, une étude était prévue pour apprécier l'importance du gisement existant.

La plateforme industrielle d'Isbergues est particulièrement concernée puisque chaque année, elle rejette 90 Mégawatts de chaleur brut dans l'atmosphère.

Une étude de faisabilité commanditée par APERAM est en cours de finalisation pour permettre d'apprécier le potentiel de captation et de valorisation de cette énergie. Le cabinet FEREST ING indique que le potentiel énergétique valorisable serait aux alentours de 12,1 MW dont 9,9 en valorisation externe pure (c'est-à-dire pour les besoins communaux principalement).

Compte tenu de l'écart entre le gisement brut (90 MW) et net (12), 4 périmètres sont actuellement étudiés. Le périmètre Isbergues/Saint-Venant/plateforme aurait une densité thermique suffisante pour notamment obtenir les aides de l'ADEME pour l'investissement et la prime au tarif d'achat (via le fonds chaleur renouvelable).

La prise de compétence « construction et exploitation d'un réseau de chaleur » permettrait à la Communauté d'Agglomération de se positionner comme porteuse du projet suite à cette étude.

Par délibération du 13 février 2019, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération a donc engagé une modification de ses statuts en vue d'exercer la compétence facultative « construction et exploitation d'un réseau de chaleur ».

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 21 mars 2019.

Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Compte-rendu du Conseil Municipal du 29 mars 2019

6/31

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- se prononce favorablement sur la modification statutaire des compétences de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane telle que reprise ci-dessus.

Finances

PROJET DE DELIBERATION

2- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 : (Annexe 2)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose l'approbation du compte de gestion 2018.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que les recettes et les dépenses paraissent régulièrement justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Déclare que les comptes de gestion pour la commune et les budgets annexes dressés pour l'exercice 2018, par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 21 mars 2019.

Le Conseil Municipal par 4 abstentions des membres du groupe, « Divion, la ville qui ose » et 20 voix « pour » :

- approuve le compte de gestion de la Ville dressé, pour l'exercice 2018, par le Trésorier de la commune ;**
- approuve le compte de gestion de la zone d'activités de La Clarence dressé, pour l'exercice 2018, par le Trésorier de la commune ;**
- approuve le compte de gestion de zone d'activités Avenue Paul Plouviez dressé, pour l'exercice 2018, par le Trésorier de la commune ;**
- approuve le compte de gestion logements communaux du Transvaal dressé, pour l'exercice 2018, par le Trésorier de la commune.**

Finances

PROJET DE DELIBERATION

3- ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE AU VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du Maire ou du Président est débattu, l'assemblée délibérante élit son Président, le Maire peut assister aux discussions mais doit se retirer au moment du vote.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- souhaite désigner Monsieur Lionel COURTIN en qualité de Président de séance, pour le vote de la délibération relative à l'approbation des comptes administratifs de la ville 2018, de la zone d'activités de La Clarence 2018 et des logements communaux du Transvaal 2018.

Finances

PROJET DE DELIBERATION

4- COMPTE ADMINISTRATIF 2018 : (Annexe 3)

Rapporteur : Monsieur Lionel COURTIN

Après synthèse exposée, Monsieur Lionel COURTIN, présente le compte administratif 2018 de la commune qui se résume comme suit :

Section de fonctionnement :

| | |
|-----------------|----------------|
| Dépenses | 6.440.093,49 € |
| Recettes | 7.108.141,83 € |
| Résultat 2017 | 500.000,00 € |
| | ----- |
| Résultat cumulé | 1.168.048,34 € |

Section d'investissement :

| | |
|-----------------|----------------|
| Dépenses | 1.951.153,42 € |
| Recettes | 1.930.266,01 € |
| Résultat 2017 | - 59.329,56 € |
| | ----- |
| Résultat cumulé | - 80.216,97 € |

Résultat à la clôture de l'exercice 2018 **1.087.831,37 €**

Après synthèse exposée, Monsieur Lionel COURTIN, présente le compte administratif 2018 de la zone d'activités de La Clarence qui se résume comme suit :

Section de fonctionnement :

| | |
|-----------------|------------|
| Dépenses | 0,00 € |
| Recettes | 0,00 € |
| | ----- |
| Résultat cumulé | - 950,00 € |

Section d'investissement :

| | |
|-----------------|---------------|
| Dépenses | 0,00 € |
| Recettes | 0,00 € |
| Résultat 2017 | - 56.402,32 € |
| | ----- |
| Résultat cumulé | - 56.402,32 € |

Résultat à la clôture de l'exercice 2018 - 57.352,32 €

Après synthèse exposée, Monsieur Lionel COURTIN, présente le compte administratif 2018 de la zone d'activités Avenue Paul Plouviez qui se résume comme suit :

Section de fonctionnement :

| | |
|-----------------|--------------|
| Dépenses | 1.920,06 € |
| Recettes | 0,00 € |
| Résultat 2017 | - 6.407,51 € |
| | ----- |
| Résultat cumulé | - 8.327,57 € |

Section d'investissement :

| | |
|-----------------|----------------|
| Dépenses | 1.181,00 € |
| Recettes | 3.101,06 € |
| Résultat 2017 | - 156.707,88 € |
| | ----- |
| Résultat cumulé | - 154.787,82 € |

Résultat à la clôture de l'exercice 2018 - 163.115,39 €

Après synthèse exposée, Monsieur Lionel COURTIN, présente le compte administratif 2018 logements communaux du Transvaal qui se résume comme suit :

Section de fonctionnement :

| | |
|-----------------|--------------|
| Dépenses | 0,00 € |
| Recettes | 0,00 € |
| Résultat 2017 | - 6.349,84 € |
| | ----- |
| Résultat cumulé | - 6.349,84 € |

Section d'investissement :

| | |
|-----------------|--------------|
| Dépenses | 0,00 € |
| Recettes | 0,00€ |
| Résultat 2017 | - 6.341,60€ |
| | ----- |
| Résultat cumulé | - 6.341,60 € |

Résultat à la clôture de l'exercice 2018 - 12.691,44 €

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 21 mars 2019.

Considérant que Monsieur Jacky LEMOINE, Maire, s'est retiré et a quitté la salle au moment du vote du compte administratif 2017 à 18H48.

Le Conseil Municipal par 4 voix « contre » des membres du groupe, « Divion, la ville qui ose » et 20 voix « pour », réuni sous la présidence de Monsieur Lionel COURTIN, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Jacky LEMOINE, qui se résume selon les éléments ci-dessus,

- **adopte le compte administratif de la commune de DIVION 2018 ;**
- **adopte le compte administratif de la zone d'activités de La Clarence 2018 ;**
- **adopte le compte administratif de la zone d'activités Avenue Paul Plouviez 2018 ;**
- **adopte le compte administratif logements communaux du Transvaal 2018.**

Monsieur Jacky LEMOINE, Maire, a réintégré l'assemblée à 18H51.

Finances

PROJET DE DELIBERATION

5- AFFECTATION DES RESULTATS 2018 :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique que l'assemblée doit statuer sur l'affectation du résultat.

Monsieur le Maire indique que l'article R2221-48 du Code des Collectivités Territoriales prévoit que l'excédent de fonctionnement soit affecté à la couverture des besoins de financement de la section d'investissement. Le solde peut être reporté en recettes de fonctionnement.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018, constatant que le compte administratif 2018 présente un excédent de fonctionnement de : **1.168.048,34 € (un million cent soixante huit mille quarante huit euros et trente quatre centimes)**.

Considérant que les résultats issus du compte administratif 2018 sont les suivants :

| | |
|---|-----------------------|
| Excédent de fonctionnement reporté | 500 000,00 € |
| Ou Déficit de fonctionnement reporté | |
| Excédent de fonctionnement année 2018 | 668 048,34 € |
| ou Déficit de fonctionnement année 2018 | |
| Total Excédent de fonctionnement | 1 168 048,34 € |
| Ou Total Déficit de fonctionnement | |

| | |
|--|--------------------|
| Excédent d'investissement reporté | |
| Ou Déficit d'investissement reporté | 59 329,56 € |
| Excédent d'investissement année 2018 | |
| ou Déficit d'investissement année 2018 | 20 887,41 € |
| Total Excédent d'investissement | |
| Ou Total Déficit d'investissement | 80 216,97 € |

Considérant que les restes à réaliser sur l'exercice 2018 s'établissent ainsi :

| | |
|-------------------------------------|---------------------|
| Dépenses d'investissement reportées | 558 000,00 € |
| Recettes d'investissement reportées | 313 500,00 € |
| Solde positif | |
| Ou Solde Négatif | 244 500,00 € |

Considérant, par conséquent, que le besoin d'autofinancement de la section d'investissement s'établit ainsi (excédent ou déficit d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser).

| | |
|---------------------------------|---------------------|
| Besoin d'autofinancement | 324 716,97 € |
|---------------------------------|---------------------|

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 21 mars 2019.

Le Conseil Municipal par 4 voix « contre » des membres du groupe, « Divion, la ville qui ose » et 20 voix « pour », souhaite affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| | |
|--|---------------------|
| Affectation minimale à la section d'investissement (article 1068) | 324 716,97 € |
| Affectation complémentaire au compte 1068 | 275 283,03 € |
| Affectation du solde disponible à la ligne 002 (recettes) | 568 048,34 € |
| Ou Report du déficit de fonctionnement à la ligne 002 (dépenses) | |
| Report de l'excédent d'investissement à la ligne 001 (recettes) | |
| Report du déficit d'investissement à la ligne 001 (dépenses) | 80 216,97 € |

Finances

PROJET DE DELIBERATION

6- FIXATION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2019 :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément aux principes énoncés lors du Débat d'Orientation Budgétaire, du 15 février 2019, le montant des recettes fiscales pour l'exercice 2019, a été estimé sur la base des taux votés en 2018.

Les taux appliqués en 2018 pour les trois taxes, sont les suivants :

- Taxe d'habitation : 14,11 %
- Taxe foncier bâti : 35,14 %
- Taxe foncier non bâti : 94,05 %

Les bases effectives et les produits de 2015, 2016, 2017 et 2018 sont les suivantes :

| Année | 2015 | 2016 | Var | 2017 | Var | 2018 | Var |
|--------------------------|------------------|------------------|---------------|------------------|---------------|------------------|---------------|
| <i>Taxe d'habitation</i> | | | | | | | |
| Base | 6 498 232 | 6 257 343 | +3,71% | 6 310 442 | 0,85% | 6 417 236 | 1,69% |
| Produit | 968 886 | 932 970 | +3,71% | 890 403 | -4,56% | 905 472 | 1,69% |
| <i>Foncier bâti</i> | | | | | | | |
| Base | 3 987 075 | 39 50 466 | -0,92% | 3 993 970 | 1,10% | 3 942 331 | -1,29% |
| Produit | 1 439 733 | 1 426 513 | -0,92% | 1 403 481 | -1,61% | 1 385 335 | -1,29% |
| <i>Foncier non bâti</i> | | | | | | | |
| Base | 41 115 | 42 249 | +2,76% | 41 846 | -0,95% | 41 796 | -0,12% |
| Produit | 41 448 | 42 591 | +2,76% | 39 356 | -7,6% | 39 309 | -0,12% |
| Produit total | 2 450 067 | 2 402 074 | -1,96% | 2 333 241 | -2,87% | 2 330 116 | -0,13% |

Pour information les bases 2019 sont les suivantes :

| Année | 2019 | Variation |
|--------------------------|----------------|--------------|
| <i>Taxe d'habitation</i> | | |
| Base | 6 586 000 | 2,63% |
| Produit | 929 285 | 2,63% |
| <i>Foncier bâti</i> | | |
| Base | 3 856 000 | 0,35% |

| Année | 2019 | Variation |
|-------------------------|------------------|------------------|
| Produit | 1 390 138 | 0,35% |
| <i>Foncier non bâti</i> | | |
| Base | 42 500 | -4,37% |
| Produit | 37 593 | -4,37% |
| Produit total | 2 357 016 | 1,15% |

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de déterminer les taux d'imposition de fiscalité directe locale pour l'exercice 2019.

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire présenté en Conseil Municipal du 15 février 2019 et l'avis de la Commission des Finances en date du 21 mars 2019.

Le Conseil Municipal par 4 voix « contre » des membres du groupe, « Divion, la ville qui ose » et 20 voix « pour », souhaite affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- approuve les taux d'imposition suivants au titre de l'année 2019 :

- 14,11 % : taxe d'habitation**
- 35,14% : taxe foncière sur les propriétés bâties**
- 94,05% : taxe foncière sur les propriétés non bâties**

- * Arrivée de Madame Angélique GUILLAIN
- * Arrivée de Monsieur David GABRYS

Finances

PROJET DE DELIBERATION

7- BUDGET PRIMITIF 2019 : (Annexe 4)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la délibération du 15 février 2019 relative au Débat d'Orientations Budgétaires 2019,

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2019 de la commune et des budgets annexes :

- Zone d'activités de La Clarence 2019,
- Zone d'activités Avenue Paul Plouviez 2019,
- Logements communaux du Transvaal 2019.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 21 mars 2019.

Le Conseil Municipal par 4 voix « contre » des membres du groupe « Divion, la ville qui ose », une abstention du membre du groupe, « Divion, différemment » et 19 voix « pour » :

- a voté le budget primitif 2019 de la Commune :

Section de fonctionnement :

| | |
|----------|----------------|
| Dépenses | 7.700.000,00 € |
| Recettes | 7.700.000,00 € |

Section d'investissement :

| | |
|----------|----------------|
| Dépenses | 2.885.530,00 € |
| Recettes | 2.885.530,00 € |

- a voté le budget annexe zone d'activités de La Clarence 2019 :

Section de fonctionnement :

| | |
|----------|------------|
| Dépenses | 2.150,00 € |
| Recettes | 2.150,00 € |

Section d'investissement :

| | |
|----------|-------------|
| Dépenses | 57.902,32 € |
| Recettes | 57.902,32 € |

- a voté le budget annexe zone d'activités Avenue Paul Plouviez 2019 :

Section de fonctionnement :

| | |
|---|-------------|
| Dépenses | 10.500,00 € |
| Recettes (dix mille cinq cent euros) | 10.500,00 € |

Section d'investissement :

| | |
|----------|--------------|
| Dépenses | 165 287,82 € |
| Recettes | 165 287,82 € |

- a voté le budget annexe Logements Communaux du Transvaal 2019 :

Section de fonctionnement :

| | |
|----------|--------------|
| Dépenses | 325.000,00 € |
| Recettes | 325.000,00 € |

Section d'investissement :

| | |
|----------|--------------|
| Dépenses | 271.000,00 € |
| Recettes | 271.000,00 € |

Finances

PROJET DE DELIBERATION

8- REPARTITION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE 2018 :

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Dotation d'Aménagement du Territoire est composée principalement de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU). En application de l'article L2334-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est présenté le rapport sur l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine accordée à la Commune. En 2018, la commune de Divion a perçu la somme de 1.308.440,00 € (un million trois cent huit mille quatre cent quarante euros) au titre de cette dotation.

L'utilisation de cette dotation est répartie comme suit :

| Opération | Montant | % de la DSU affecté à l'opération ¹ | Part de la DSU affectée à l'opération ² |
|-----------------------------------|---------------------|--|--|
| Equipement "bâtiments communaux" | 29 011,07 | 1,38% | 18 061,67 |
| Entretien des bâtiments | 6 388,50 | 0,30% | 3 977,34 |
| Equipement "enseignement, sports" | 938 117,35 | 44,64% | 584 051,86 |
| Entretien des voiries | 178 497,97 | 8,49% | 111 129,03 |
| Subvention aux sociétés | 67 721,09 | 3,22% | 42 161,71 |
| Activités pour les jeunes | 248 621,04 | 11,83% | 154 786,16 |
| Subvention au CCAS | 158 000,00 | 7,52% | 98 367,43 |
| Restauration scolaire | 475 288,99 | 22,62% | 295 904,79 |
| Total | 2 101 646,01 | 100,00% | 1 308 440,00 |

¹ pourcentage de la DSU affectée à l'opération = montant de l'opération / montant total des opérations.

² part de la DSU affectée à l'opération = (1) / montant de la DSU.

L'opération «Bâtiments communaux» concerne l'acquisition de mobilier pour les salles des fêtes, de matériels de sonorisation,....

L'opération «Enseignement, sports» concerne l'acquisition de mobilier et des travaux dans les écoles et les bâtiments sportifs.

Les travaux d'entretien des bâtiments communaux représentent des prestations de contrôle de bâtiments et des installations, ainsi que les travaux d'entretien courant.

Les travaux de voirie représentent les interventions sur la réparation et l'entretien de la voirie et des installations (campagnes d'enrobés, gravillonnage, débroussaillage, curage d'égouts, etc.).

Les subventions aux sociétés concernent l'ensemble des subventions versées aux différentes associations locales, sportives, culturelles, caritatives...

Les activités pour jeunes comprennent les centres de loisirs, les activités ados, les actions sportives, les actions pour la petite enfance...

La Commission Finances a pris connaissance de la répartition de la Dotation de Solidarité Urbaine en date du 21 mars 2019.

Le Conseil Municipal a pris connaissance de la répartition de la Dotation de Solidarité Urbaine.

Finances

PROJET DE DELIBERATION

9- ECHEANCE DE LA SUBVENTION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE :

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Commune a voté une subvention au Centre Communal d'Action Sociale d'un montant de 181.000,00 € (cent quatre vingt un mille euros).

Pour une meilleure gestion de la trésorerie communale, il convient d'étaler le versement de cette subvention sur l'année 2019 selon l'échéancier suivant :

- versement en décembre 2019 de la somme de 181.000,00 € (cent quatre vingt un mille euros).

La commune se réserve la possibilité d'anticiper ces versements en cas d'insuffisance de trésorerie du C.C.A.S..

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 21 mars 2019.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- a validé l'échéancier susvisé.

Finances

PROJET DE DELIBERATION

10- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA FDE 62 - CHANGEMENT DE CANDELABRES :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de son programme pluriannuel d'investissements, la Commune a pour projet de remplacer l'intégralité des candélabres.

Cet investissement a été initialisé en 2016.

Ce projet est réalisé en partenariat avec le S.I.V.O.M. du Bruaysis qui assurera la pose du matériel.

Le coût total est estimé à 135 815,92 € HT (cent trente cinq mille huit cent quinze euros quatre vingt douze centimes).

La Commune pourrait bénéficier d'une subvention de la F.D.E 62 (Fédération Départementale de l'Énergie du Pas-de-Calais) dans le cadre du projet S.E.V.E. (Suppression des Éclairages Vétustes pour l'Environnement).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| Changement de candélabres | | | | |
|---|---------------------|-------------------------|---------------------|--------------------|
| Dépenses | Montant H.T. | Recettes | Montant H.T. | Pourcentage |
| Lanternes Mâts Crosses Petits matériels et Pose | 135 815,92 € | Fonds Propres | 50 436,72 € | 37,14% |
| | | Subvention F.D.E. 62 | 85 379,20 | 62,86 % |
| Total HT | 135 815,92 € | Total HT | 135 815,92 € | 100,00% |

L'opération serait réalisée par à un prêt à taux bonifié sur une durée de 10 ans.

La Commune sollicitera la F.D.E 62 pour la bonification du taux pour l'emprunt.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 21 mars 2019.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **approuve le projet et le plan de financement susvisé,**
- **souhaite solliciter une subvention et la bonification du taux auprès de la F.D.E 62,**
- **autorise Monsieur Le Maire à signer l'ensemble des documents afférents aux travaux.**

Finances

PROJET DE DELIBERATION

11- GROUPEMENT DE COMMANDES AUPRES DU SIVOM DU BRUAYISIS :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Afin de réaliser des économies et de bénéficier d'une assistance technique et administrative, il paraît opportun d'adhérer au groupement de commandes mis en oeuvre par la Communauté du Bruaysis pour la fourniture de sel de déneigement.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 21 mars 2019.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- souhaite adhérer aux groupements de commandes sus-visés de la Communauté du Bruaysis,
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ces groupements de commandes.

Ressources Humaines

PROJET DE DELIBERATION

12- SIGNATURE DE CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU PAS-DE-CALAIS : MISE A DISPOSITION D'AGENTS DU SERVICE DE SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL : (Annexe 5)

Rapporteur : Monsieur David GABRYS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 26-1 relatif aux services pouvant être créés par les Centres de Gestion et mis à disposition des collectivités territoriales et des établissements publics qui en font la demande.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale.

Le Maire rappelle :

- les obligations en matière de santé et sécurité au travail, et notamment l'article 5 du décret 85-603, faisant obligation à chaque collectivité de nommer un agent chargé d'une fonction d'inspection (ACFI)
- l'avis du Comité Technique en date du 29 mars 2019 pour recourir à l'ACFI du CdG62.
- que compte tenu des spécificités de la mission d'inspection, cette dernière ne peut être exercée en interne
- qu'il est nécessaire pour la collectivité de pouvoir bénéficier de l'assistance des conseillers de prévention du CdG62 dans la mise en œuvre des différentes actions en matière de santé et sécurité au travail.

Le Maire précise que :

- le Centre de Gestion propose aux collectivités et établissements publics du département de bénéficier par voie de convention de la mise à disposition des agents de son service « Santé et Sécurité au Travail »
- la dite convention et ses annexes prévoient que :
 - . les missions sont assurées sur demande spécifique de la collectivité qui devra en définir la nature

. les coûts des missions sont établis par journée ou demi-journée de travail, sur la base d'un tarif voté chaque année par le Conseil d'Administration du CdG62

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 21 mars 2019.

Vu l'avis favorable à l'unanimité des représentants du personnel, ainsi que l'avis favorable à l'unanimité des Elus au Comité Technique en date du 26 mars 2019.

Le Conseil Municipal par 4 refus de vote des membres du groupe, « Divion, la ville qui ose », pour les motifs exposés en début de mandat relatifs à l'Elu ayant présenté cette question. Ces refus de vote se transformant en 4 abstentions, selon la délibération du 30 mars 2018 relative à la modification du règlement du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal par 4 abstentions des membres du groupe, « Divion, la ville qui ose » et 20 voix « pour » :

- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et à en faire appliquer autant que de besoins les missions.

Ressources Humaines

PROJET DE DELIBERATION

13- RECOURS AU SERVICE REMPLACEMENT DU CENTRE DE GESTION DU PAS-DE-CALAIS : (Annexe 6)

Rapporteur : Monsieur David GABRYS

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'en application de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié, les Centres de Gestion peuvent mettre du personnel à disposition des communes.

Il propose au Conseil Municipal de l'autoriser à recourir à ce service pour répondre aux nécessités de service lorsque cela s'avère nécessaire et, notamment pour des missions temporaires ou de remplacement.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 21 mars 2019.

Vu l'avis favorable à l'unanimité des représentants du personnel, ainsi que l'avis favorable à l'unanimité des Elus au Comité Technique en date du 26 mars 2019.

Le Conseil Municipal par 4 refus de vote des membres du groupe, « Divion, la ville qui ose », pour les motifs exposés en début de mandat relatifs à l'Elu ayant présenté cette question. Ces refus de vote se transformant en 4 abstentions, selon la délibération du 30 mars 2018 relative à la modification du règlement du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal par 4 abstentions des membres du groupe, « Divion, la ville qui ose » et 20 voix « pour » :

- autorise Monsieur le Maire à recourir au service Remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais et signer les conventions correspondantes.

Développement Urbain et Durable

PROJET DE DELIBERATION

14- MODIFICATION DE DROIT COMMUN DU PLU : (Annexe 7)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la loi n° 2000-120 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain modifiée,

Vu la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de constructions et d'investissements publics et privés,

Vu le décret n° 2009-722 du 18 juin 2009 pris pour application des articles 1^{er} et 2 de la loi susvisée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-1 à L 123-19, R 123-1 à R 123-25, R141-5 et R 141-6,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Divion approuvé par délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2010, modifié le 14 décembre 2012, modifié le 20 juillet 2015,

Vu la délibération du 26 juin 2015, autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'instruction des autorisations du droit des sols avec Artois Comm (CABBALR),

Une procédure de modification de droit commun du PLU doit être prise.

Une partie d'un emplacement réservé doit être retiré du Plan de zonage.

. emplacement réservé n° 7- Agrandissement du cimetière

Le Conseil Municipal par 4 voix « contre » des membres du groupe « Divion, la ville qui ose », une abstention du membre du groupe, « Divion, différemment » et 19 voix « pour » :

- autorise Monsieur le Maire à solliciter la CABBALR, afin que le PLU soit modifié selon les éléments susvisés.

Développement Urbain et Durable

PROJET DE DELIBERATION

15- VENTE DE TERRAIN - PARCELLE AF n° 176 (pour partie) ZI CLARENCE : (Annexe 8)

Rapporteur : Monsieur le Maire

La ville de Divion est propriétaire d'une parcelle d'une superficie de 14 614 m², cadastrée AF n° 176 située ZI de la Clarence.

La parcelle fait l'objet d'un redécoupage en vue d'une vente de lots. La parcelle nouvellement bornée cadastrée section AF n°176p7, totalise une superficie de 1 246 m².

Le futur acquéreur « **MT SERVICES** » demeurant 21 Rue de la République, 62460 Divion au prix de vente de 12 460,00 € (douze mille quatre cent soixante euros).

« France Domaine » a estimé cette parcelle, à 10 euros du m² (dix euros).

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 21 mars 2019.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- souhaite procéder à la vente de la parcelle appartenant à la commune de Divion, cadastrée section AF176p7 pour une superficie de 1 246 m² située ZI de la Clarence pour un montant de 12 460,00 € HT (douze mille quatre cent soixante euros) à « **MT SERVICES** » ou toute autre personne s'y substituant,

- autorise Monsieur Le Maire à signer les actes ainsi que toutes les pièces correspondant à cette opération,

- souhaite désigner la SCP Hollander pour la rédaction de l'acte de vente,

- souhaite préciser que les frais inhérents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur (notaire, géomètre).

Culture

PROJET DE DELIBERATION

16 - SUBVENTION A L'HARMONIE MUNICIPALE :

Rapporteur : Monsieur Laurent HAINAUT

Pour assurer le fonctionnement de l'Harmonie Municipale, il est nécessaire de verser une subvention annuelle. Il est donc proposé de reconduire le montant habituel qui s'élève à 5 000,00 € (cinq mille euros) TTC.

Un acompte de 2 500,00 € (deux mille cinq cent euros) sera versé immédiatement. Le solde sera versé sur présentation du bilan financier de l'année scolaire 2018/2019.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 21 mars 2019.

Le Conseil Municipal par une abstention de Monsieur Patrice SISTEK liée à sa position au sein de cette entité et 23 voix « pour » :

- autorise le versement de la subvention de l'Harmonie Municipale d'un montant de 5 000,00 € (cinq mille euros) en deux fois.

Divers

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises en vertu de l'article L2122-21 du même Code, relatif aux délégations de pouvoir du Maire, précédemment votées.

Les décisions du Maire n°2019-004 au n°2019-008 sont jointes en annexe.

Le prochain Conseil Municipal se déroulera le vendredi 28 juin 2019.

La séance fut levée à 20H15.